

Les « Appels à tous » sont une compilation de réponses à une problématique particulière et reflètent l'opinion de représentants d'entreprises membres. Leur contenu n'engage d'aucune façon la responsabilité de PRÉVIBOIS et ne remplace pas l'obligation de consulter les exigences légales applicables ou les directives des fabricants d'équipements.

## Problématique

Une entreprise membre de PRÉVIBOIS œuvrant dans l'industrie de la fabrication de panneaux désire mettre en place le port du casque obligatoire dans ses établissements. Selon l'article 341 du RSST, le port d'un casque de sécurité conforme à la norme Casques de sécurité pour l'industrie : Tenue en service, sélection, entretien et utilisation, CAN/CSA Z94.1 est obligatoire pour tout travailleur exposé à être blessé à la tête. L'article 349 mentionne que les travailleurs doivent porter ou utiliser, selon le cas, les moyens et les équipements de protection individuels ou collectifs requis en application du présent règlement.

## QUESTION 1

**Est-ce que le port du casque de sécurité certifié CSA est obligatoire dans votre établissement ?**

41 réponses

68,29 % (28/41) Oui

31,71 % (13/41) Non (en répondant non à la question, le sondage prenait fin)

## QUESTION 2

**Est-ce que cette règle s'applique partout dans vos installations de production ou dans certains secteurs/départements spécifiques ?**

28 réponses

71,43 % (20/28) Partout dans les installations de production

7,14 % (2/28) Dans certains secteurs / départements spécifiques

- Dans les grandes surfaces de l'usine
- Cours à bois, les secteurs de presses de panneaux bruts, lors d'arrêts planifiés

21,43 % (6/28) N'ont pas répondu à la question

# Compilation des réponses – Appel à tous # 216

Port du casque de sécurité

## QUESTION 3

**Est-ce que cette mesure de sécurité vous a permis d'éviter des accidents causant des blessures à la tête (selon vos statistiques d'accidents ou vos rapports d'enquête et analyse d'accident)?**

28 réponses

67,86 % (19/28) Oui

### Exemples d'accidents évités / Commentaires

- Certains employés rapportent avoir reçu des coups sur leur casque
- Des objets qui tombent en hauteur
- Cette mesure de sécurité nous a permis d'éviter des accidents causant des blessures à la tête. Pas nécessairement à tous les postes de travail, mais surtout au niveau de l'équipe mécanique et des employés de ménage qui sont souvent pris à aller dans des endroits restreints et sombres de nos installations. Nous avons plus de travailleurs qui se cognent la tête à se déplacer dans l'usine que ceux qui sont à leur poste de travail.
- Lors de passage dans les zones restreintes et plus basses
- Des personnes qui se sont cogné la tête. Une planche qui, lors d'un blocage, est venue heurter un travailleur à la tête. Le travailleur n'a eu aucune blessure grâce à son casque.
- Baisse significative des blessures à la tête
- Zone de circulation restreinte avec hauteur de plafond plus bas. Projection de pièces de bois.

10,71 % (3/28) Non, ne sait pas

### Commentaires

- Éviter les accidents (incidents) : Non  
Éviter ou réduire des blessures : Oui

Ex. Cogner la tête en faisant le ménage dans la cave du moulin :

- Incident « *Oui* »
- Blessure à la tête « *Non* »

21,43 % (6/28) N'ont pas répondu à la question

# Compilation des réponses – Appel à tous # 216

## Port du casque de sécurité

### QUESTION 4

Lorsque vous avez implanté cette mesure, est-ce que vous avez eu des embûches envers vos travailleurs pour leur adhésion à cette règle?

28 réponses

32,14 % (9/28) Oui

#### Commentaires

- C'est sûr qu'il y a toujours une résistance au changement mais nous avons plus de misère à faire respecter la règle par nos sous-traitants que par nos employés.
- L'inconfort dû à la chaleur l'été, en pleine canicule
- Évidemment, comme toute autre chose, mais c'est la santé-sécurité avant tout. C'est pour eux, pour leur sécurité.
- La cause principale est la chaleur. En période de canicule, pour les travailleurs de production, nous accordons des périodes sans le port de celui-ci. Par contre, les mécaniciens et les employés de ménage n'ont pas ce privilège étant donné le risque élevé.
- Les travailleurs se plaignent de la chaleur, préfèrent la casquette, mais le casque a souvent évité des contusions à la tête.
- Peur du changement, crainte par rapport au confort. Pour la chaleur par exemple, nous avons trouvé des casques ventilés. De plus, l'été avec la prise de température corrigée, il est possible de retirer le casque lorsque la température est trop élevée.
- Oui, beaucoup de crainte par rapport à la chaleur et au confort; nous avons essayé plusieurs modèles pour n'en choisir qu'un seul. Par contre, avec le nombre d'accidents et de « passé-proche », nos statistiques montraient que nous n'avions pas le choix d'aller vers là. La transition s'est faite mieux que nous le pensions.
- Réticence au changement et de rigueur à l'implantation
- Chaleur
- En place depuis plusieurs années. Nous avons adopté un casque ventilé depuis environ 5 ans.
- Dès le départ de l'usine, ça été une exigence

46,43 % (13/28) Non

21,43 % (6/28) N'ont pas répondu à la question